

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

(approuvé par délibération du conseil municipal du 20/01/2025)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

- a) L'utilisation de la salle des fêtes, à quelque titre que ce soit, est conditionnée par l'autorisation préalable du Maire, Adjoints ou responsable délégué.
- b) Pour les utilisations régulières, un calendrier d'utilisation sera établi en fin d'année pour l'année suivante.
Pour les utilisations ponctuelles, une demande devra être faite auprès de la mairie.
- c) La demande d'utilisation de la salle des fêtes doit faire l'objet d'une demande écrite déposée par une personne responsable qui sera invitée à prendre connaissance du présent règlement, **qu'elle devra signer pour acceptation** et des consignes d'incendie.
- d) La personne qui sera autorisée à utiliser la salle des fêtes sera responsable :
 - des clés qui lui seront remises par le gardien et qu'elle s'engage à ne pas faire dupliquer,
 - du matériel utilisé, du mobilier, des locaux et de leur propreté.Chaque utilisateur indiquera ses éventuelles observations au gardien.
Le matériel mis à la disposition de la personne responsable devra, après chaque utilisation être rangé à l'emplacement qui lui est attribué dans les locaux de rangement de manière à faciliter la manifestation suivante.
- e) Ménage :
La salle doit être rendue rangée et propre, néanmoins, si le ménage n'est pas satisfaisant, les heures pour la remise en état seront donc directement facturées par la commune.
- f) Le chauffage des 2 salles est à la charge de l'utilisateur.
L'achat des jetons pour le chauffage se fera auprès de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.
Si le fonctionnement du système des jetons est en panne, la commune facturera le chauffage à l'heure d'utilisation, selon le tarif horaire fixé par le conseil municipal.
- g) Toute modification de l'installation électrique est strictement interdite.
- h) Il est interdit de planter des clous, des agrafes, des punaises et coller du scotch sur les parois verticales, vitrages et sur les plafonds.
- i) **Il est strictement interdit de vendre des consommations dans du verre.**
- j) **La manipulation de la cloison mobile sera exécutée par une personne habilitée par la mairie**
- k) En cas d'utilisation des tables et chaises, la cloison mobile restera ouverte.
- l) Pour chaque locataire ou utilisateur, il sera demandé une pièce d'identité et une attestation de responsabilité civile pour la location de la salle.

ARTICLE 2 : CHARGES FINANCIÈRES

- a) Pour toute utilisation, qu'elle soit régulière ou ponctuelle, chaque demandeur devra verser un chèque caution de garantie. Ce chèque sera rendu après encaissement de la location à la fin de la saison (pour utilisation régulière) et après chaque utilisation (pour utilisation ponctuelle) si la salle est rendue en bon état et si le matériel n'a subi aucun dommage. Dans le cas contraire, il sera encaissé.
- b) Les tarifs de location de la salle, du chauffage, du ménage et le montant de la caution sont fixés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3: MODIFICATION DU PLANNING D'UTILISATION

En cas de nécessité, la mairie se réserve le droit de modifier le planning d'utilisation de la salle des fêtes.

Dans cette hypothèse, une solution de remplacement sera proposée.

ARTICLE 4 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les utilisateurs de la salle des fêtes devront prendre en considération les points suivants :

- a) Tous les équipements sonores de l'orchestre, disco mobile ou autres seront branchés aux tableaux prévus à cet effet.
- b) Il est interdit de cacher par des décors quelconques les blocs autonomes de sécurité.
- c) Les utilisateurs devront veiller à ce que la route d'accès à la salle des fêtes soit en permanence dégagée pour permettre la circulation de tous véhicules de secours.
- d) Les utilisateurs devront veiller à ce que les portes de secours ne soient pas verrouillées ni encombrées.
- e) Il est rappelé aux utilisateurs que le nombre maximum de personnes autorisé dans la salle des fêtes est de 300 personnes avec la cloison et de 490 personnes sans cloison mobile.
- f) L'utilisation des fumées ou autres systèmes d'enfumage est interdite.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les utilisateurs devront obligatoirement souscrire les polices d'assurances nécessaires à leur manifestation : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement au présent règlement y entraînera une suspension ou un retrait d'utilisation de la salle des fêtes.

Date :

Lu et approuvé

Nom-prénom :

Association :

Signature

Le Malzieu-Ville, le 20 janvier 2025



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.